

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3601**

commune (s) :

objet : Fournitures d'équipements de protection individuelle - Lot n° 1 : chaussures de sécurité et bottes - Lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3601**

objet :	Fournitures d'équipements de protection individuelle - Lot n° 1 : chaussures de sécurité et bottes - Lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les présents marchés ont pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle pour divers agents de tous services de la Communauté urbaine de Lyon. Ces fournitures sont destinées principalement aux agents des services urbains qui assurent la collecte des ordures ménagères, l'entretien des voies, la maintenance de mobiliers urbains et d'espaces publics, des réseaux d'assainissement, etc.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : chaussures de sécurité et bottes,
- lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible une fois 2 ans.

Chaque lot comporterait un engagement de commande maximum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC pour la durée ferme de 2 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 septembre 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots, d'une durée ferme de 2 ans, reconductible une fois 2 années, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : chaussures de sécurité et bottes, attribué à l'entreprise Codima Roboflux pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

- lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique, attribué à l'entreprise Chatard pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : chaussures de sécurité et bottes ; entreprise Codima Roboflux pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC,

- lot n° 2 : parkas et vêtements de protection thermique ; entreprise Chatard pour un montant global maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets correspondants - exercices 2012 et suivants, aux comptes, fonctions et opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.